



051

ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDISANT L'ACCES AU GOLF
Arrêté n°2020-47

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L131.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant que le passage de la tempête Barbara annoncé sur la commune rend dangereux l'accès au Golf,

Considérant que le Maire est chargé de prendre toutes les dispositions pour préserver la sécurité des personnes et ne peut donc laisser s'exposer des joueurs aux risques d'accidents,

Afin de préserver la sécurité des utilisateurs mentionnés ci-dessus,

ARRÊTE

Article 1 : Tout accès au Golf est **interdit** du mardi 20 octobre 2020 12h00 au mercredi 21 octobre 10h00.

Article 2 : La présente décision sera affichée à l'entrée du Golf ainsi qu'à l'extérieur de la mairie.

Article 3 : Monsieur le Maire de Montauban de Luchon et les services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montauban de Luchon
Le 20 octobre 2020

Le Maire
Claude CAU